

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 9 décembre 2013

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3866-2013, Demande d'approbation de la gille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (AO 2013/01)**

**Demande de remboursement de frais d'Union des consommateurs (UC)**

Chère consœur,

Suite à l'avis aux personnes intéressées, en date du 14 novembre 2013, ma cliente, Union des consommateurs, déposait en date du 28 novembre ses observations dans le dossier en rubrique.

UC soumet respectueusement que les dites observations seront pertinentes et utiles aux délibérations de la Régie. UC souligne également qu'elle est la seule intervenante représentant les consommateurs résidentiels à avoir déposé des observations. UC soumet que ses observations sont d'intérêt public, puisque la demande du Distributeur relative à la gille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne aura des conséquences financières sur la clientèle, dont les clients pour lesquels UC représente les intérêts.

UC demande à la Régie de lui accorder le remboursement de ses frais tels que réclamés dans la demande de remboursement jointe à la présente. UC souligne que la préparation de ses observations a requis un investissement de temps de la part des analystes internes Mme Viviane de Tilly et M. Marc-Olivier Moisan-Plante, tel qu'en témoignent leurs relevés de temps joints à la demande de remboursement de frais. La collaboration de la soussignée a également été requise.

Considérant les délais restreints, UC a priorisé le dépôt d'observations dans les délais fixés plutôt que de soumettre un budget de participation. Les décisions procédurales ne prévoyaient d'ailleurs pas le dépôt de demande d'intervention ou de budget de participation.

## Me Hélène Sicard

---

Union des consommateurs demande respectueusement à la Régie de prendre en considération qu'elle est un organisme sans but lucratif, formé de plusieurs organismes réunis (groupe de personnes réunis au sens de l'article 36 de la *Loi*) et que ni ces groupes, ni elle-même ne disposent de budget pour assumer le paiement du temps voué par les analystes dans ce dossier.

UC soumet que sa demande de remboursement de frais est raisonnable et justifiée en considération du travail accompli. Les observations déposées par UC étaient pertinentes, ciblées et d'intérêt public. De plus, elles seront utiles aux délibérations de la Régie.

En conclusion, UC demande à la Régie de lui accorder le remboursement complet de ses frais tel que réclamés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.  
c.c. Me Éric Fraser (HQ)  
Viviane de Tilly (UC)  
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)  
France Latreille (UC)